

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE BORDEAUX**

**Bureau d'aide juridictionnelle**

30 rue des Frères Bonie  
CS 11403

33077 BORDEAUX cédex

Télécopie : 05.47.33.90.21



**ATTENTION pour les affaires concernant  
la COUR D'APPEL :**

*Le dépôt du dossier de demande d'aide  
juridictionnelle n'interrompt en aucune  
manière le délai imparti pour interjeter  
APPEL d'une décision de 1<sup>ère</sup> instance de  
l'ordre judiciaire.*

**Pièces à produire lors de la constitution du dossier d'aide juridictionnelle :**

- 1. Fournir la copie de votre pièce d'identité ou de votre titre de séjour en cours de validité.
- 2. Fournir la copie du livret de famille régulièrement tenu à jour si vous êtes marié, divorcé ou célibataire avec des enfants à charge.
- 3. Fournir la copie d'un justificatif de domicile récent (quittance de loyer, taxe d'habitation...).
- 4. **En cas d'hébergement gratuit** : fournir une attestation d'hébergement indiquant la durée de l'hébergement et la nature du lien avec l'hébergé, accompagnée du dernier avis d'impôt sur les revenus et tout justificatif des ressources actuelles de la personne vous hébergeant.
- 5. Fournir la copie (toutes les pages) de votre avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 ainsi que celui de votre conjoint et de toutes les personnes vivant habituellement avec vous.
- 6. Fournir la copie (toutes les pages) de votre déclaration d'impôt pré remplie 2015 sur le revenu 2014 ainsi que celle de votre conjoint et de toutes les personnes vivant habituellement avec vous.
- 7. Fournir les justificatifs chiffrés des ressources de toute nature de votre foyer (toutes les personnes vivant sous le même toit) depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, selon le cas :
- 8. Fournir la copie des bulletins de salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année.
- 9. Fournir une attestation de paiement chiffrée des allocations chômage versées par Pôle Emploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année.
- 10. Fournir une attestation de moins de 2 mois et chiffrée des prestations versées par la CAF (AAH, RSA, allocations familiales, APL...) ou à défaut indiquer votre numéro d'allocataire.
- 11. En cas d'arrêt maladie, fournir une attestation chiffrée de l'organisme qui verse les indemnités journalières (CPAM, votre employeur, mutuelle).
- 12. Fournir les justificatifs chiffrés des revenus non salariés (dernière déclaration fiscale complémentaire sur les revenus d'exploitation/entreprise, bilan comptable, attestation fiscale trimestrielle)
- 13. **Indiquez si vous percevez ou versez une pension alimentaire** : joindre la copie du jugement et précisez, le cas échéant, qui a les enfants à charge depuis la séparation.
- 14. **Retourner l'attestation sur l'honneur ci -jointe** dûment complétée et signée, accompagnée de l'attestation de solde de tous les comptes bancaires et placements détenus (compte courant, livrets d'épargne, actions, assurance vie...).
- 15. **Si vous êtes propriétaire**: indiquez la nature et la valeur de votre patrimoine immobilier générant ou non des revenus fonciers : fournir la copie du dernier avis d'imposition sur les revenus fonciers
- 16. **DEMANDER UNE ATTESTATION DE NON PRISE EN CHARGE VISÉE PAR L'ASSUREUR** (l'assurance habitation, automobile, cartes de crédit, santé...) : selon modèle joint
- 17. Préciser la nature exacte de la procédure et la juridiction saisie ou à saisir, ainsi que les **nom et adresse de votre ou vos adversaire(s)**.
  - 18. **Si un juge est déjà saisi** : joindre le justificatif correspondant (copie de la convocation, assignation, requête, indication des date et heure d'audience.
  - 19. **Pour une procédure en appel** : joindre la copie complète de la décision contestée, la déclaration d'appel ou signification du jugement délivrée par huissier ou notification du jugement avec accusé de réception.)
- 20. **Si vous avez choisi un avocat** : joindre l'accord par lequel il accepte de vous assister.